

ARRETE DU MAIRE

2023-124

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF AUX
TRAVAUX DE
CURAGE ET
D'INSPECTION
TELEVISEE DU
RESEAU
D'ASSAINISSEMENT
AU N°16 RUE DES
MEUNIER**

Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté de délégations de fonctions et de signature au Conseiller Délégué au Maire n°2020-605 en date du 22 juillet 2020, accordant délégation de fonction et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal Délégué,

Considérant que la Société Suez Eau France SAS sise, 78410 Aubergenville, représentée par M. Yassine Safir (téléphone : 06.71.16.67.00 - mail : yassine.safir@suez.com) et la Société SECHE sise, 532, rue de Flins 78410 Bouafle, représentée par M. Agdal Mustapha (téléphone : 06.07.25.63.14 - mail : m.agdal@groupe-seche.com), agissant pour le compte de GPSEO, doivent entreprendre respectivement des travaux de curage et d'inspection télévisé du réseau d'assainissement rue des Meuniers, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 – A titre provisoire, la rue des Meuniers au droit du n°16, fait l'objet des mesures suivantes :

- 1) Un barrage de voie, la rue des Meuniers sera barrée de 8h30 à 16h30, sauf services de secours.
- 2) Le stationnement au droit du n°16 sera neutralisé pour les besoins du chantier, une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.
- 3) Une déviation sera mise en place par le boulevard Roger Salengro, la rue du Havre et la rue de Rouen.
- 4) une déviation du cheminement piétonnier sur le trottoir du côté opposé aux travaux.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté prend effet à partir de 8h30 jusqu'à 16h00 du lundi 27 mars 2023 jusqu'au vendredi 31 mars 2023.



2023-124

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF AUX
TRAVAUX DE
CURAGE ET
D'INSPECTION
TELEVESEE DU
RESEAU
D'ASAINISSEMENT
AU N°16 RUE DES
MEUNIER**

ARTICLE 3 – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par la société SECHE pour les prestations qui les concernent, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

ARTICLE 4 – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 6 - Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 6 mars 2023.

Pour le Maire
et par délégation,
le Conseiller Délégué,


Vincent TESSON



